

POINTS FORMULES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Séance du 9 novembre 2017

1 Amélioration du maintien des sièges voitures.

- Accessibilité pour les salariés dans le cadre de la prévention de TMS ?
- Comment un technicien peut-il acquérir cet accessoire de prévention des risques TMS pour améliorer ses conditions de travail?

2 pièces détachées l'entreprise est tenu de fournir aux salariés les outils nécessaires pour effectuer leurs taches.

- 2.1 Pour les Techniciens IP quand pourront ils effectuer les maintenances avec des lots de pièces complet ?
- 2.2 pour les techniciens offices quand pourront-ils recevoir leurs pièces en réapprovisionnement dans des délais inférieur à 4 jours ?

3 pourquoi les collaborateurs Canon ne peuvent plus utiliser les listes de diffusions publiques (Collaborateur Montévrain et Courbevoie) ?

4 les PV pour stationnements leur prix sera fixé par les mairies à partir du 1er janvier 2018.

Quel est la position de la direction sur les modalités de remboursement des PV stationnements ?

5 Pourquoi des managers imposent de poser 5 jours alors que d'autres managers n'imposent que 4 jours en fin d'année ? La note de service des congés précise seulement de prendre une semaine.

« En outre, une semaine de congés devra être posée par l'ensemble des collaborateurs entre le 23 décembre 2017 et le 7 janvier 2018, sauf exception validée par le responsable hiérarchique, de façon assurer la qualité de service dans les directions concernées par les activités spécifiques de fin d'année. »

6 Quel sont les moyens mis en place par la Direction pour que les salariés puissent appliquer la nouvelle procédure de remboursement de frais ? (mise à disposition de scanneur, d'imprimante, de temps et de formation...)

7 Suite à la réorganisation du service planification, y a-t-il eu une information des salariés sur les conséquences et leurs conditions de travail ?

8 Les techniciens Paris Cp ne font plus d'astreinte. De fait leur rémunération a baissé de 20 à 25%. Pour certains ils faisaient de l'astreintes depuis 30 ans, l'or de leur embauche le faible salaire de base leur étaient justifier par cette astreinte.

C'est salarié et la CGT demande une réévaluation de leur salaire de base ?

- 9 Est-ce que la RH peut communiquer aux collaborateurs de ne pas ouvrir les fenêtres durant les travaux et les informer sur la manière de rafraichir les bureaux ? En effet entre les chaleurs, les dysfonctionnements de la climatisation chroniques, les pollutions, les collaborateurs de l'IGH côté seine ont subi ces désagréments.
- 10 Point sur la charge et condition de travail OM/OKS?
- 11 Point sur les visites Médicale en province ?
- 12 point sur les visites Médicale sur le site de Montévrain?